



L'IMPORTANCE DU LIQUIDATEUR

Qu'est-ce qu'un liquidateur?

Vous devez désigner un liquidateur pour assurer le respect des dispositions de votre testament. À votre décès, le liquidateur administrera et évaluera votre succession. Cette personne devra ainsi déterminer la valeur des biens effectivement détenus au moment de votre décès, en vérifiant si on vous doit ou si vous devez de l'argent. Le liquidateur règle ensuite toutes dettes impayées et répartit le reste de votre actif selon les dispositions de votre testament.

Vous pouvez désigner plus d'un liquidateur si vous le désirez. Toutefois, le conjoint est plus souvent qu'autrement désigné comme légataire universel et liquidateur de la succession. N'oubliez pas que votre liquidateur ne peut pas être un des témoins qui a authentifié votre signature dans votre testament.

La désignation du liquidateur de votre succession est un des éléments les plus importants de votre testament. La personne que vous choisirez comme liquidateur aura pleinement accès à votre succession et à vos affaires.

Votre liquidateur peut être :

- **Un avocat (des frais seront imputés).**
- **Votre banque ou une société de fiducie (des frais seront imputés).**
- **Un héritier.**
- **Votre plus proche parent.**
- **Un ami proche.**

Qui devrais-je désigner à titre de liquidateur?

Les responsabilités du liquidateur peuvent être considérables, alors assurez-vous de désigner une personne qui sera en mesure de s'en charger. Étant donné qu'il s'agit d'une tâche exigeante et coûteuse en temps, vous devez toujours demander à la personne que vous désirez désigner comme liquidateur si elle est prête à assumer cette responsabilité. Lorsque vous aurez arrêté votre choix, vous devez donc aviser la personne intéressée et obtenir son consentement.

Une fois le consentement obtenu, n'oubliez pas d'indiquer l'emplacement de votre testament à l'exécuteur. En fait, il est recommandé d'écrire au liquidateur en lui indiquant l'endroit où vous conservez votre testament.



Enfin, il serait bon de désigner un remplaçant au cas où, le moment venu, le premier liquidateur désigné serait incapable de remplir ses fonctions.

C'est un honneur d'être désigné comme liquidateur. Cela signifie qu'on vous fait pleinement confiance. Mais c'est aussi une énorme responsabilité; alors, réfléchissez bien avant de choisir la personne.

Quelles sont les responsabilités du liquidateur?

Pour remplir ses diverses fonctions, il est essentiel pour le liquidateur d'obtenir des conseils juridiques. Si vous n'avez pas déjà désigné un avocat, votre liquidateur peut le faire.

La responsabilité du liquidateur s'accompagne de certaines dépenses. Les frais engagés, y compris les frais juridiques, pourront être réglés à même la succession. Le pourcentage de la succession que touche le liquidateur varie selon la province. Par exemple, en Ontario, le taux est de 2,5 % du produit de la succession, et de 2,5 % des dépenses de la succession. Les frais sont assujettis à l'impôt sur le revenu.

Le liquidateur doit :

- Veiller à ce que des funérailles aient lieu et à en régler les frais.
- Dresser l'inventaire de tous les éléments d'actif de la succession.
- Demander une évaluation professionnelle de tous les biens de valeur qui appartenaient au défunt.
- Se charger de l'homologation.
- Voir si l'on vous doit de l'argent (ex. : régimes de retraite, polices d'assurance vie, etc.). Les prestations de retraite ne font pas toujours partie de la succession.
- Préparer les déclarations d'impôt nécessaires (et obtenir les quittances des autorités fiscales, le cas échéant).
- Communiquer avec les autorités gouvernementales pertinentes (annuler les prestations du RPC ou du RRQ ainsi que les prestations SV, et soumettre une demande de prestations de décès du RPC ou du RRQ).
- Régler les affaires personnelles (ex. : payer les créanciers et les diverses factures de services, annuler les cartes de crédit, etc.).
- Recueillir les renseignements requis sur les bénéficiaires.
- Verser les legs.



En quoi consistent les règles d'homologation?

Votre liquidateur doit se charger de l'homologation de votre succession. L'homologation est un processus juridique confirmant la validité d'un testament et autorisant le transfert des biens aux héritiers. Les gouvernements provinciaux touchent une partie des frais d'homologation (sauf au Québec, étant donné que dans cette province, il n'est pas nécessaire de faire homologuer un testament notarié par le tribunal et que, dans le cas des testaments non notariés, les frais d'homologation sont peu élevés).

Les frais d'homologation exigibles correspondent généralement à un pourcentage de la valeur de la succession. Par exemple, en Ontario, les frais d'homologation sont de 5 \$ par tranche de 1 000 \$ de la première tranche de 50 000 \$ de la succession, et de 15 \$ par tranche de 1 000 \$ de l'excédent. La province de l'Alberta, quant à elle, exige des frais de 25 \$ pour la première tranche de 10 000 \$ et elle applique un taux progressif lorsque la valeur de la succession dépasse ce montant. Des frais maximums de 400 \$ peuvent être imputés. Il existe des moyens de minimiser ces frais. Vous pouvez éviter les frais d'homologation en désignant une ou plusieurs personnes qui ne font pas partie de votre succession comme bénéficiaires du capital-décès en vertu d'une police d'assurance vie. Comme il est mentionné précédemment, vous pouvez également décider de détenir votre actif conjointement.

Les règles relatives aux frais d'homologation, à la désignation d'un bénéficiaire et au calcul de la valeur de la succession varient considérablement d'une province à l'autre. Nous vous recommandons donc de consulter un conseiller juridique à propos de votre situation personnelle. Certaines provinces permettent de déduire certaines dettes de la valeur de votre succession. Il serait bon de vous informer à ce sujet.

Comment les règles d'homologation s'appliquent-elles à l'assurance vie et aux REER et FERR?

Souvent, les gens souscrivent une assurance vie dans le but de couvrir toute dette impayée et tout impôt payable à leur décès. En désignant un bénéficiaire, vous pouvez peut-être éviter les frais d'homologation, car l'assureur versera le capital-décès directement au bénéficiaire – sans délai ni coût supplémentaire. Avec une police d'assurance vie (laquelle peut comprendre un fonds distinct, un fonds de dépôts à terme ou une rente), vous vous assurez du transfert direct de votre actif à vos bénéficiaires, ce qui permet d'éviter la succession et les frais d'homologation et autres qui peuvent en découler.



Il importe de noter que la désignation d'un bénéficiaire en vertu d'un REER ou d'un FERR donne également lieu à des avantages fiscaux. Si le bénéficiaire est le conjoint ou, dans certains cas, un enfant ou petit-enfant à charge, l'imposition différée de l'épargne agréée peut être maintenue.

Veillez noter que si vous ne désignez pas de bénéficiaire – si votre succession est le bénéficiaire – le capital-décès fait alors partie de la valeur de la succession et il est assujéti aux frais d'homologation. Donc, ici aussi, on constate toute l'importance que la planification peut revêtir pour votre famille.